

Charte d'emprunt des liseuses électroniques

Médiathèque Intercommunale du Pays d'Argentat

Préambule

La médiathèque intercommunale du Pays d'Argentat souhaite proposer à ses usagers l'accès à des ressources numériques. Pour cela, elle a fait l'acquisition de liseuses électroniques, qu'elle propose aux usagers d'emprunter. Ces dernières sont proposées chargées d'une trentaine de livres numériques (des classiques de la littérature française et mondiale essentiellement).

Les liseuses sont des outils mis à la disposition des usagers pour la lecture de livres numériques. Ces derniers sont pré-chargés par les bibliothécaires et ils sont obligatoirement libres de droit.

Conditions générales d'utilisation

- Le service de prêt de liseuses est réservé aux usagers abonnés à la médiathèque intercommunale du pays d'Argentat, ayant une cotisation à jour et pour une durée de six semaines non renouvelable. Pour les abonnés mineurs, la charte doit être signée par l'un des parents ou représentant légal.
- L'emprunteur est soumis à la signature de cette présente charte, qui place la liseuse sous sa responsabilité jusqu'à son retour.

Modalités de prêt

- La carte d'emprunteur doit être obligatoirement présentée pour le prêt des liseuses.
- Le prêt et le retour des liseuses s'effectuent sur place, à la banque de prêt de la médiathèque.

Le contenu de l'étui dans lequel est prêtée la liseuse est vérifié au moment du prêt et du retour, en présence de l'emprunteur.

- Le retour des liseuses n'est pas accepté tant que tous les éléments prêtés ne sont pas rendus (stylet, pochette protectrice, étui et câble USB).
- Il n'est possible d'emprunter qu'une liseuse à la fois.
- Les liseuses sont réservables dès lors qu'elles sont déjà empruntées par un autre lecteur.
- A sa restitution, la liseuse sera réinitialisée et sa mémoire vidée de toute donnée enregistrée.

Précautions d'utilisation

- L'utilisateur emprunteur s'engage à manipuler la liseuse avec précaution et à signaler tout dysfonctionnement à la Médiathèque du Pays d'Argentat le plus rapidement possible.
- Le chargement d'eBooks ou d'autres documents sur la liseuse par l'utilisateur n'est pas autorisé.
- L'utilisateur emprunteur n'est pas autorisé à intervenir techniquement sur les appareils.

Matériel prêté

La liseuse est prêtée dans un étui qui comprend :

- une liseuse Sony Reader
- un câble d'alimentation USB
- un étui de protection
- un chargeur de batterie avec adaptateur secteur
- une notice d'utilisation accompagnée de la charte d'emprunt des liseuses électroniques

Pour en savoir plus...

Pour connaître l'offre de livres numériques pré-chargés sur les liseuses, vous pouvez télécharger au format PDF la liste des titres proposés en vous rendant sur le portail documentaire de la médiathèque. Ces titres sont également intégrés à notre catalogue en ligne.

Mise en recouvrement

• Tout usager qui égare ou détériore partie ou totalité du document emprunté doit le rembourser. En cas de non restitution de la liseuse, quelle qu'en soit la cause, perte ou vol, une procédure de mise en recouvrement sera engagée par la Médiathèque du Pays d'Argentat pour le montant correspondant à la valeur de remplacement de la liseuse (200€). Il en ira de même en cas de détérioration de l'appareil.



Convention de prêt de liseuse électronique

Entre la médiathèque Intercommunale du Pays d'Argentat et Mme/M. :

..... n° d'abonné :

L'emprunteur s'engage :

- à **respecter la charte d'emprunt** des liseuses électroniques
- à respecter la durée de prêt de la liseuse (**6 semaines**)
- à restituer la liseuse **en l'état avec son équipement complet**
- à **ne pas télécharger de livres électroniques** sur la liseuse

Date :

Signature :



MÉDIATHÈQUE
DU PAYS
D'ARGENTAT